

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 9 JUIN 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2014-205

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2014

Consultation publique

✓ **Demande d'usage conditionnel**

- **Construction Proulx et Quirion inc. – 116, route de la Normandie – Lot numéro 3 060 393 (Zone RbM-129)**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 5 juin 2014

Dépôt de la liste datée du 5 juin 2014 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 4 juin 2014 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

Dépôt par le trésorier de l'état des revenus et dépenses de la réserve financière créée par le règlement numéro 1060 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant les élections municipales de novembre 2013

Dépôt du rapport annuel sur les indicateurs de gestion de la Ville de Montmagny pour l'année 2013 conformément à l'arrêté ministériel auquel réfère l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec*

2014-206

Nomination des membres du conseil municipal, du directeur général et de la greffière d'un jour – Concours Conseil municipal junior d'un jour 2014

Présentation des membres du conseil municipal, du directeur général et de la greffière d'un jour – Année 2014

2014-207

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2014

2014-208

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2014

2014-209

Nomination de M. Gilbert Boulet - Membre du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.

- 2014-210 Autorisation au comité local des Célébrations de la Fête du Canada – Célébrations à Montmagny – Le 1^{er} juillet 2014
- 2014-211 Autorisation d'utilisation du domaine public et interdiction temporaire de stationnement et de circulation de véhicules sur certaines parties de rues – Diverses activités – Été 2014
- 2014-212 Autorisation de signature d'une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec – Formation en sécurité incendie
- 2014-213 Contrat pour le déneigement et entretien des trottoirs et sentiers piétonniers du secteur sud, incluant la fourniture d'abrasifs – Hivers 2014-2015 et 2015-2016
- 2014-214 Contrat pour l'entretien hivernal du dépotoir à neiges usées – Hiver 2014-2015
- 2014-215 Contrat pour la construction de bordures de rue et de trottoirs sur une partie de Place des Meuniers et de la rue St-Louis et sur d'autres sections de rue dans le secteur de ces voies publiques
- 2014-216 Contrat pour la fourniture et installation d'un condenseur à l'aréna de Montmagny
- 2014-217 Don à Club Optimiste de Montmagny – Bicyclettes trouvées sur le territoire de la Ville de Montmagny
- 2014-218 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de M. Mario Dubreuil et Mme Danielle Dallaire – Rénovation de la galerie et remplacement des fenêtres du bâtiment sis au 223, avenue Collin (Lot 2 613 758)
- 2014-219 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet d'affichage commercial – Commerces aux 97 à 101, rue St-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 516)
- 2014-220 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de M. Pierre Paré – Remplacement des fenêtres du bâtiment aux 79 à 81, rue St-Thomas (Lot 2 613 571)
- 2014-221 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de M. Yan Texier – Rénovation du bâtiment aux 127 à 129, rue St-Jean-Baptiste Est et installation d'une clôture (Lot 2 613 873)
- 2014-222 Demande d'usage conditionnel de Construction Proulx et Quirion inc. – 116, route de la Normandie – Lot 3 060 393 (Zone RbM-129)
- 2014-223 Demande à la CPTAQ de M. Jacques Bernier et Madame Chantal Gaudreau – M-731, boulevard Taché Ouest – Lot 2 611 796
- 2014-224 Adoption du règlement numéro 1140 abrogeant les règlements d'emprunt numéros 1029 et 1073
- 2014-225 Adoption du règlement numéro 1141 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eaux usées d'une résidence isolée
- 2014-226 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2017
-
- Période de questions**
-
- Tirage du récipiendaire de l'édition 2014 du Concours « On décore ta cour » organisé par le Comité consultatif d'embellissement de la Ville de Montmagny**
- 2014-227 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce sixième jour du mois de juin deux mille quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 6 juin 2014 à 14 h 31.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 9 juin 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

EST ABSENT :

M. Yves Gendreau

2014-205

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
9 JUIN 2014

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2014 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande d'usage conditionnel**

- **Construction Proulx et Quirion inc. – 116, route de la Normandie – Lot numéro 3 060 393 (Zone RbM-129)**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 5 JUIN 2014

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 5 JUIN 2014 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 4 JUIN 2014 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

DÉPÔT PAR LE TRÉSORIER DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1060 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POURVOYANT AUX DÉPENSES ENTOURANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2013

Le trésorier dépose ce rapport conformément aux dispositions dudit règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LES INDICATEURS DE GESTION DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2013 CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL AUQUEL RÉFÈRE L'ARTICLE 17.6.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC (L.R.Q., c. M-22.1)

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA GREFFIÈRE D'UN JOUR –
CONCOURS CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR D'UN JOUR 2014**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Comité de la famille et des aînés de la Ville de Montmagny organisent annuellement un concours, intitulé « *Conseil municipal junior d'un jour* », s'adressant aux élèves de niveau primaire, de 4^e et 5^e années, du territoire de la Ville de Montmagny et les invitant à produire un dessin abordant le thème « Vivre à Montmagny »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce concours, les neuf élèves dont le dessin a été sélectionné sont nommés membres du conseil municipal, directeur général et greffier d'un jour et participent à une séance publique télévisée du conseil municipal de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer les élèves suivants membres du conseil municipal, directeur général et greffière d'un jour dans le cadre de l'édition 2014 du concours *Conseil municipal junior d'un jour*, organisé conjointement par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Comité de la famille et des aînés de la Ville de Montmagny :

NOMS	TITRE
Édouard Proulx	Maire
Victoria Aubé	Conseillère, district # 1
Colin Lavergne	Conseiller, district # 2
Marylou Gagné	Conseillère, district # 4
Camille Côté	Conseillère, district # 5
Nicolas Paquette	Conseiller, district # 6
Antony Croteau	Directeur général
Coralie Perreault	Greffière

2. De transmettre copie de la présente résolution à chacun des membres du conseil municipal, directeur général et greffière d'un jour, aux directeurs des écoles primaires concernées, de même qu'au Comité de la famille et des aînés et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA GREFFIÈRE D'UN JOUR – ANNÉE
2014**

2014-207

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
26 MAI 2014**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-208

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 MAI 2014**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2014 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-209

**NOMINATION DE M. GILBERT BOULET - MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION CAMPING POINTE-AUX-
OIES INC.**

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoyant que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler un siège actuellement vacant au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Gilbert Boulet comme membre du conseil d'administration de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc., pour un mandat d'une durée de deux ans comme le prévoient les règlements généraux de cette corporation.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Gilbert Boulet, à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-210

AUTORISATION AU COMITÉ LOCAL DES CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE DU CANADA – CÉLÉBRATIONS À MONTMAGNY – LE 1^{er} JUILLET 2014

CONSIDÉRANT que le Comité local des célébrations de la Fête du Canada (ci-après appelé « Comité local ») organise à nouveau cette année, le 1^{er} juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite par ailleurs l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ces activités;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Comité local des célébrations de la Fête du Canada à utiliser les lieux publics suivants, le 1^{er} juillet 2014, de 7 h à 18 h :

- la rue St-Jean-Baptiste Est, de l'avenue de la Fabrique à l'avenue de la Cour;
- la rue St-Thomas, de l'avenue de la Gare à l'avenue Ste-Julie;
- l'avenue Ste-Julie;
- l'avenue de l'Église, entre la rue St-Jean-Baptiste Est et la sortie du stationnement de l'hôtel de ville;

de même que le parc Promenade du Quai, de 18 h à 24 h, pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée des festivités.

2. D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées à l'article 1, entre 7 heures et 18 heures le 1^{er} juillet 2014, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement.

3. D'assurer au Comité local le soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de la Fête du Canada.

4. D'autoriser également la présentation de feux d'artifices à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1^{er} juillet 2014, vers 23 heures, le tout conditionnellement à ce que le Comité local rencontre les exigences en cette matière prévue au règlement numéro 911 *pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny et remplaçant les règlements numéros 253, 381, 587, 605, 689 ainsi que l'article 24 du règlement numéro 889 et ses amendements.*

5. D'autoriser finalement le Comité local à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect rigoureux des normes graphiques dudit logo.

6. De transmettre copie de la présente résolution au Comité local des célébrations de la Fête du Canada, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc. et au Comité de revitalisation du centre-ville Vieux-Montmagny de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DE VÉHICULES SUR CERTAINES PARTIES DE RUES – DIVERSES ACTIVITÉS – ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT les demandes formulées à la Ville de Montmagny par quelques organismes pour la tenue d'activités sur le domaine public pendant l'été 2014;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et/ou la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'utilisation du domaine public et interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues suivantes, aux dates et heures ci-après mentionnées, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement, et ce, pour permettre la présentation des activités suivantes, conditionnellement à ce que les organismes concernés assurent l'accès aux

voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'ils mettent en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de leurs événements respectifs :

	RUES	PÉRIODES	ACTIVITÉS
1.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie de l'avenue de la Fabrique (entre les rues St-Louis et St-Jean-Baptiste Est) ✓ Une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est (entre les avenues de la Fabrique et Ste-Marie) ✓ Une partie de l'avenue de la Gare (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Louis) ✓ Une partie de la rue St-Thomas (entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire) ✓ Une partie de la rue St-Louis (entre les avenues de la Fabrique et St-Magloire) 	<p>Le mercredi 9 juillet 2014</p> <p>(de 15 h à 22 h)</p>	Critérium de vélo
1.2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avenue de l'Église, de la rue St-Jean-Baptiste Est à l'entrée du stationnement de l'Hôtel de Ville 	<p>Les samedis 5, 12 et 26 juillet et 2 août 2014</p> <p>(de 13 h à minuit)</p>	Spectacle musical « Les samedis festifs »
		<p>Les jeudi, vendredi, samedi et dimanche 17, 18, 19 et 20 juillet 2014</p> <p>de 7 h 00 le 17 juillet à 10 h le 20 juillet)</p>	Examen GTS – Scène fixe
1.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est (entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire) ✓ Une partie de l'avenue Ste-Marie (entre les rues St-Étienne et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue May (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue de la Gare (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) 	<p>Le mercredi 9 juillet 2014</p> <p>(de 7 h 30 à 18 h 30)</p>	<p>Vente trottoir</p> <p>(Comité de revitalisation du centre-ville <i>Vieux-Montmagny</i>)</p>
1.4	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est (entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire) ✓ Une partie de l'avenue Ste-Marie (entre les rues St-Étienne et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue May (entre les rues et St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue de la Gare (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) 	<p>Les jeudi et vendredi 10 et 11 juillet 2014</p> <p>(de 7 h 30 à 22 h)</p>	<p>Vente trottoir</p> <p>(Comité de revitalisation du centre-ville <i>Vieux-Montmagny</i>)</p>

1.5	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est (entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire) ✓ Une partie de l'avenue Ste-Marie (entre les rues St-Étienne et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue May (entre les rues et St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue de la Gare (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) 	Le samedi 12 juillet 2014 (de 7 h 30 à 18 h 30)	Vente trottoir (Comité de revitalisation du centre-ville <i>Vieux-Montmagny</i>)
1.6	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avenue de l'Église, de la rue St-Jean-Baptiste Est à l'entrée du stationnement de l'Hôtel de Ville 	Le vendredi 11 juillet 2014 (de 13 h 00 à minuit)	Spectacle musical « Soirée swing » (Comité de revitalisation du centre-ville <i>Vieux-Montmagny</i>)
1.7	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est (entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire) ✓ Une partie de l'avenue Ste-Marie (entre les rues St-Étienne et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue May (entre les rues St-Thomas et St-Jean-Baptiste Est) ✓ Une partie de l'avenue de la Gare (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) 	Le vendredi 29 août 2014 (de 17 h 00 à 23 h 00) Les samedi et dimanche 30 et 31 août 2014 (de 7 h 30 à 23 h)	Carrefour Mondial de l'accordéon

2. D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny à effectuer les démarches, le cas échéant, visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation de boissons alcoolisées pendant la tenue des spectacles musicaux aux dates et heures indiquées au tableau ci-haut, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ utiliser des verres de plastiques;
- ✓ identifier clairement la délimitation du périmètre devant la scène mobile installée sur l'avenue de l'Église où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- ✓ respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

3. D'autoriser également la Société de développement économique de Montmagny à utiliser le domaine public pour permettre d'appliquer les différents statuts de commandite définis dans son plan de partenariat conçu dans le cadre de l'édition 2014 de l'événement " Un été « Show » à Montmagny ".

4. De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc., au Comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny* de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur du Service de protection contre les incendies et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-212

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC – FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'École nationale des pompiers du Québec, dans son désir de rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois, confie de nouveau à la Ville de Montmagny, via le Service de protection contre les incendies, le mandat de dispenser de la formation conformément à ses programmes académiques;

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir les responsabilités en cette matière entre ces deux organisations et de déterminer leurs obligations respectives;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la nouvelle entente intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec, par laquelle la Ville se voit confier le mandat de dispenser de la formation en sécurité incendie conformément aux programmes de formation de l'École nationale de pompiers.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'École nationale des pompiers du Québec, au directeur du Service de protection contre les incendies, à la direction des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-213

ADJUDICATION DE CONTRAT À LES ENTREPRISES GILBERT CLOUTIER INC. – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET SENTIERS PIÉTONNIERS DU SECTEUR SUD, INCLUANT LA FOURNITURE D'ABRASIFS – HIVERS 2014-2015 ET 2015-2016

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour le déneigement et l'entretien des trottoirs et sentiers piétonniers du secteur sud, incluant la fourniture d'abrasifs, pendant les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 3 juin 2014, deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Excavation Léandre Chabot inc.;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. le contrat pour le déneigement et l'entretien des trottoirs et sentiers piétonniers du secteur sud, incluant la fourniture d'abrasifs, pendant les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016, au montant total pour les deux hivers de soixante-quatre mille quatre-vingt-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (64 084,77 \$), taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise; ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-214

**ADJUDICATION DE CONTRAT À PORCICO INC. - ENTRETIEN
HIVERNAL DU DÉPOTOIR À NEIGES USÉES – HIVER 2014-2015**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'entretien du dépotoir à neiges usées pendant l'hiver 2014-2015 avec possibilité d'une année additionnelle, soit l'hiver 2015-2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 4 juin 2014, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Martin Mercier inc. et Porcico inc.;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Porcico inc. le contrat pour l'entretien du dépotoir à neiges usées de la Ville de Montmagny pendant l'hiver 2014-2015, au prix de quarante-trois cents (0,43 \$) le mètre cube de neige traitée, plus taxes, conformément à la soumission déposée par cette entreprise; ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Porcico inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-215

**ADJUDICATION DE CONTRAT À B.M.O. INC. – CONSTRUCTION DE
BORDURES DE RUE ET DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE PLACE
DES MEUNIERES ET DE LA RUE ST-LOUIS ET SUR D'AUTRES SECTIONS
DE RUE DANS LE SECTEUR DE CES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la construction de bordures de rues et de trottoirs sur une

partie de Place des Meuniers et de la rue St-Louis et sur d'autres sections de rue dans le secteur de ces voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 4 juin 2014, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Groupe Macadam inc., B.M.Q. inc., Jean Leclerc Excavation inc. et Laval Construction inc.;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à B.M.Q. inc. le contrat pour l'exécution de travaux de construction de bordures de rues et de trottoirs sur une partie de Place des Meuniers et de la rue St-Louis et sur d'autres sections de rue dans le secteur de ces voies publiques, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

1.1 Travaux du secteur de Place des Meuniers et de la rue St-Louis

- a) **item 1** : construction de trottoirs de 1.5 m de largeur, au coût de cent vingt-quatre dollars (124,00 \$) le mètre linéaire;
- b) **item 2** : construction de trottoirs de 1.2 m de largeur, au coût de cent quatre dollars (104,00 \$) le mètre linéaire;
- c) **item 3** : bordures de béton coulées ou moulées en place, au coût de trente-quatre dollars (34,00 \$) le mètre linéaire;
- d) **item 4** : dalles de béton (réparation d'arrière), au coût de quatre-vingt-seize dollars (96,00 \$) le mètre carré;

1.2 Travaux du secteur du boulevard Taché Est

- a) **item 5** : construction de trottoirs de 1.5 m de largeur, au coût de cent vingt-quatre dollars (124,00 \$) le mètre linéaire;
- b) **item 6** : bordures de béton coulées ou moulées en place, au coût de soixante-dix-huit dollars (78,00 \$) le mètre linéaire;

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à B.M.Q. inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-216

ADJUDICATION DE CONTRAT À CIMCO RÉFRIGÉRATION, DIVISION DE TOROMONT INDUSTRIES LTÉE, AU MONTANT DE 43 900 \$, PLUS TAXES – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CONDENSEUR À L'ARÉNA DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture et l'installation d'un condenseur et autres équipements accessoires à l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 4 juin 2014, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Cimco réfrigération, division de Toromont Industries ltée et Fixair Québec inc.;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Cimco réfrigération, division de Toromont Industries Ltée le contrat pour la fourniture et l'installation d'un condenseur et autres équipements accessoires à l'aréna municipal, au montant de cinquante mille quatre cent soixante-quatorze dollars et trois cents (50 474,03 \$), taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties. Cette dépense sera affectée au projet de dépenses en immobilisations numéro 2014-021 et financée à même le règlement d'emprunt numéro 1134.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Cimco réfrigération, division de Toromont Industries Ltée de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-217

DON À CLUB OPTIMISTE DE MONTMAGNY – BICYCLETTES TROUVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny peut, sous certaines conditions, disposer des biens perdus ou abandonnés sur son territoire et non réclamés;

CONSIDÉRANT qu'elle remet annuellement à l'organisme sans but lucratif Club Optimiste de Montmagny les bicyclettes trouvées sur son territoire, entre autres, par les agents de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, elle peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De faire don à l'organisme sans but lucratif Club Optimiste de Montmagny des bicyclettes trouvées sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période s'échelonnant du mois de mai 2013 au mois de mai 2014, dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui n'ont pas été réclamées.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Club Optimiste de Montmagny et à la Sûreté du Québec.

Adoptée

2014-218

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE M. MARIO DUBREUIL ET MME DANIELLE DALLAIRE – RÉNOVATION DE LA GALERIE ET REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT SIS AU 223, AVENUE COLLIN (LOT 2 613 758)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 mai 2014, eu égard au projet soumis par M. Mario Dubreuil et Mme Danielle Dallaire visant la rénovation de la galerie et le remplacement des fenêtres de leur bâtiment sis au 223, avenue Collin à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Mario Dubreuil et Mme Danielle Dallaire visant la rénovation de la galerie et le remplacement des fenêtres de leur bâtiment sis au 223, avenue Collin à Montmagny (lot 2 613 758); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Mario Dubreuil et Mme Danielle Dallaire de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-219

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL – COMMERCE AUX 97 À 101, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 516)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 mai 2014, eu égard au projet visant l'affichage commun des commerces « Magie Magie » et « Meubles d'époque » opérés dans le bâtiment sis aux 97 à 101, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis et visant l'affichage commun des commerces « Magie Magie » et « Meubles d'époque » opérés dans le bâtiment sis aux 97 à 101, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 516); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Chantal-Jane Garant de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-220

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE M. PIERRE PARÉ – REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT AUX 79 À 81, RUE ST-THOMAS (LOT 2 613 571)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 mai 2014, eu égard au projet soumis par M. Pierre Paré visant le remplacement des fenêtres de son bâtiment sis aux 79 à 81, rue St-Thomas Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Pierre Paré visant le remplacement des fenêtres de son bâtiment sis aux 79 à 81, rue St-Thomas Montmagny (lot 2 613 571); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Pierre Paré de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-221

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE M. YAN TEXIER – RÉNOVATION DU BÂTIMENT AUX 127 À 129, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE (LOT 2 613 873)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 mai 2014, eu égard au projet soumis par M. Yan Texier visant la rénovation de la toiture du bâtiment sis aux 127 à 129, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny de même que l'installation d'une clôture du côté ouest du terrain;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Yan Texier visant la rénovation de la toiture du bâtiment sis aux 127 à 129, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny de même que l'installation d'une clôture du côté ouest du terrain (lot 2 613 873); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Yan Texier de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-222

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE CONSTRUCTION PROULX ET QUIRION INC. – 116, ROUTE DE LA NORMANDIE – LOT 3 060 393 (ZONE RbM-129)

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel formulée par Construction Proulx et Quirion inc. pour la propriété sise au 116, route de la Normandie à Montmagny (lot 3 060 393), visant à autoriser dans la zone RbM-129, à titre d'usage conditionnel, l'exercice d'activités consistant, notamment, au séchage, à l'entreposage et à la transformation du bois et à l'exploitation d'un atelier de fabrication de bâtiments accessoires (cabanons, gazebo, etc.), en conformité avec les critères prévus au règlement numéro 1500-7 *amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à nuisance limitée »;*

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande d'usage conditionnel donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande d'usage conditionnel formulée par Construction Proulx et Quirion inc. pour la propriété sise au 116, route de la Normandie à Montmagny (lot 3 060 393), visant à autoriser dans la zone RbM-129, à titre d'usage conditionnel, l'exercice d'activités consistant, notamment, au séchage, à l'entreposage et à la transformation du bois et à l'exploitation d'un atelier de fabrication de bâtiments accessoires (cabanons, gazebos, etc.), en conformité avec les critères prévus au règlement numéro 1500-7 *amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à nuisance limitée »*; lequel usage conditionnel prendra effet au moment de l'entrée en vigueur dudit règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Construction Proulx et Quirion inc. et au directeur adjoint à l'aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-223

DEMANDE À LA CPTAQ DE M. JACQUES BERNIER ET MADAME CHANTAL GAUDREAU – M-731, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 2 611 796

CONSIDÉRANT que Mme Chantal Gaudreau et M. Jacques Bernier désirent obtenir une servitude de passage sur un ancien chemin de ferme pour accéder à leur résidence secondaire située en bordure du fleuve St-Laurent, et ce, à partir du boulevard Taché Ouest (route 132) à Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet ancien chemin est constitué d'une partie du lot 2 611 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lequel est situé sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation délivrée en 1994 par la CPTAQ pour la construction de cette résidence secondaire des demandeurs excluait l'utilisation d'un chemin d'accès menant directement du boulevard Taché à l'emplacement de leur résidence secondaire en bordure du fleuve;

2014-224

CONSIDÉRANT que cette demande visant l'obtention d'une servitude de passage a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2014, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :

- ✓ le potentiel agricole de la partie concernée est de bon à moyen;
- ✓ l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans le secteur seraient conservées;

CONSIDÉRANT que la notion d'espaces disponibles ailleurs en zone blanche sur le territoire de la municipalité ne s'applique pas dans le présent dossier;

Il est proposé M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2. De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande de Mme Chantal Gaudreau et M. Jacques Bernier et d'autoriser conséquemment l'aliénation et l'utilisation à des fins non agricoles (servitude de passage vers une résidence secondaire dans un ancien chemin de ferme) d'une partie d'environ un hectare du lot 2 611 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie totale de 20,48 hectares; le tout s'avérant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau de l'usage projeté que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à Mme Chantal Gaudreau et M. Jacques Bernier de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1140 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1029 ET 1073

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1140 abrogeant les règlements d'emprunt numéros 1029 et 1073, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 mai 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-225

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141 RELATIF À L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION, PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET, DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1141 *relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eaux usées d'une résidence isolée*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 mai 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-226

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POURVOYANT AUX DÉPENSES ENTOURANT TOUT RÉFÉRENDUM OU ÉLECTION À SURVENIR AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de créer une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2017.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

TIRAGE DU RÉCIPIENDAIRE DE L'ÉDITION 2014 DU CONCOURS « ON DÉCORE TA COUR » ORGANISÉ PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE DE MONTMAGNY

M. Henri Jacques, membre du Comité consultatif d'embellissement, procède au tirage au sort du gagnant de chacun des trois prix offerts dans le cadre de ce concours. Il s'agit de :

1^{er} prix Aménagement paysager d'une valeur de 2 000 \$ = M. Jean-Claude Gaudreau, résidant au 91, rue St-Pierre

2^e prix Un hydrangée = Mme Mélanie Larouche et M. Pierre Moreau, résidants au 7, avenue Couillard-de-Beaumont

3^e prix Un hydrangée

= M. André Lemelin, résidant au 44, rue
Champlain

2014-227

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

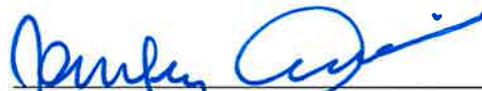
Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 9 juin 2014,
à 21 h 15.

Adoptée



GREFFIER

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014.



MAIRE

١٥ ١٤ ١٣ ١٢ ١١ ١٠ ٩ ٨ ٧ ٦ ٥ ٤ ٣ ٢ ١